

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16
AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier les limites de son périmètre urbain via un échange de superficie;

ATTENDU QUE l'échange vise à autoriser un développement résidentiel sur le lot 6 447 377 ainsi que l'agrandissement d'une industrie sur le lot 5 688 683;

ATTENDU QUE les superficies visées sont d'environ 7,67 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 afin de permettre des usages complémentaires à son camping;

ATTENDU QUE les lots 6 195 669 et 5 688 110 sont à proximité (190 m) du camping exploité par la municipalité et que le projet vise à mettre en place des usages complémentaires de récréation intensives, plus précisément la mise en place de petits chalets locatifs;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Lambton de la façon suivante :

- Inclure les lots 6 447 377 et 5 689 408 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 72 796 m²;
- Inclure une partie du lot 5 688 683 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 11 855 m²;
- Retirer du périmètre urbain les parties des lots 5 688 308, 6 278 988, 5 869 803 et les lots 5 689 602, 5 688 312 et 5 688 314 et les inclure dans l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 71 000 m².

Tel que démontré aux annexes 1, 2 et 3.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 à l'intérieur de l'affectation Récréation type 1, tel que démontré à l'annexe 4.

Article 5

Le tableau 4.1 du Chapitre 4 intitulé *Les Grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter la note 10 au niveau de l'affectation Récréation type 1 et à la suite du tableau. Elle se lira comme suit :

10) Pour la zone Récréative type 1 incluant les lots 6 195 669 et 5 688 110, municipalité Lambton, seuls les usages Récréation intensive, Hébergement champêtre et Restauration champêtre sont autorisés.

Article 6

L'article 4.3 du Chapitre 4 intitulé *Les Grandes affectations du territoire* est modifié afin de modifier la définition d'*Extraction* qui se lira maintenant comme suit :

Extraction

Ces usages comprennent le terrain d'où l'on extrait des minéraux ou des agrégats, y compris tout terrain ou bâtiment utilisé pour le traitement primaire (concassage, lavage, tamisage, chargement, entreposage, ...). Ces usages sont apparentés aux carrières, sablières et gravières. Toutefois, les usages comme la taille et le polissage de la pierre, ainsi que la fabrication de produits à partir de la matière extraite (béton, asphalte) sont plutôt des usages industriels.

Il faut également rappeler que toutes dispositions du présent schéma d'aménagement et de développement ne visent que les substances minérales situées sur terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à celles-ci appartient au propriétaire du sol et ne vise pas l'extraction de substances minérales appartenant au domaine de l'État, et ce conformément à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Pherivong-Lenoir,
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

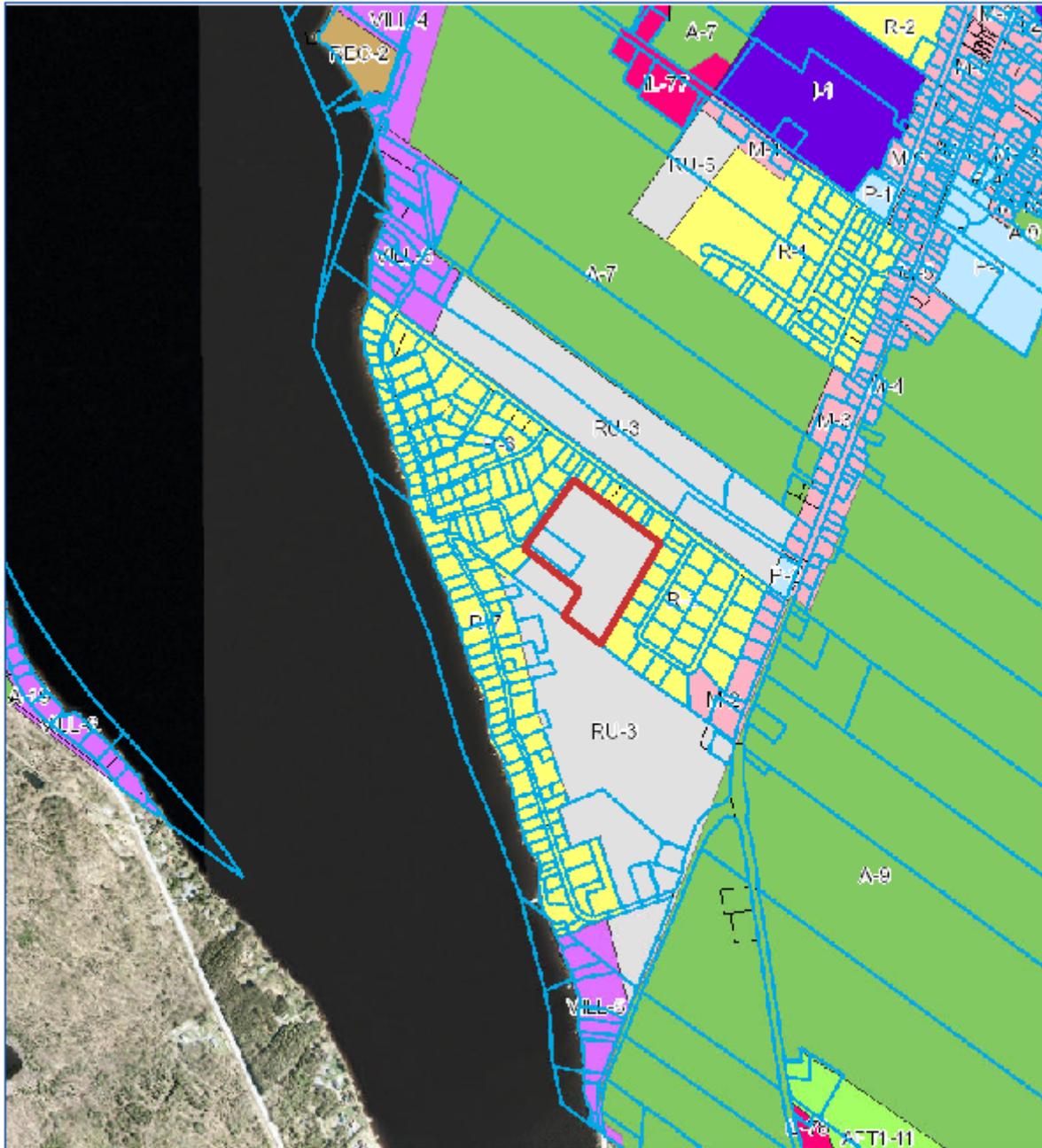
Avis de motion : 24 novembre 2021
Adoption du projet de règlement : 24 novembre 2021
Consultation publique écrite : 27 janvier 2022 au 10 février 2022
Adoption du règlement : 16 mars 2022
Avis du ministre : 11 mai 2022
Entrée en vigueur : 11 mai 2022

ANNEXE 1

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans le périmètre urbain

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,18 km

0 160 320 640 960 1280 m

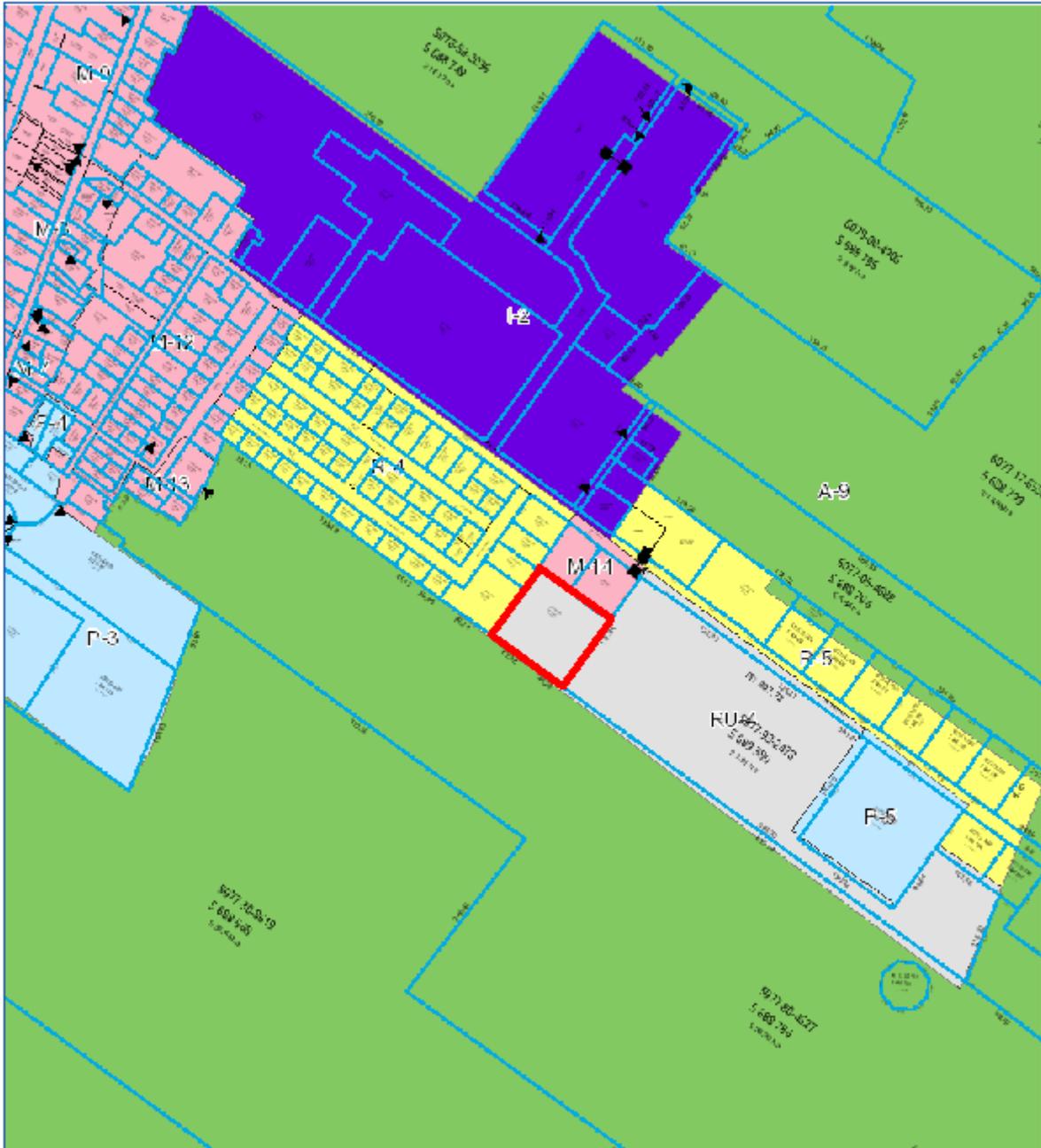
JP CADRIN
et associés
Évalueurs agréés

ANNEXE 2

Secteur visé par la demande

Lot à inclure dans le périmètre urbain

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,09 km

0 80 160 320 480 640 m

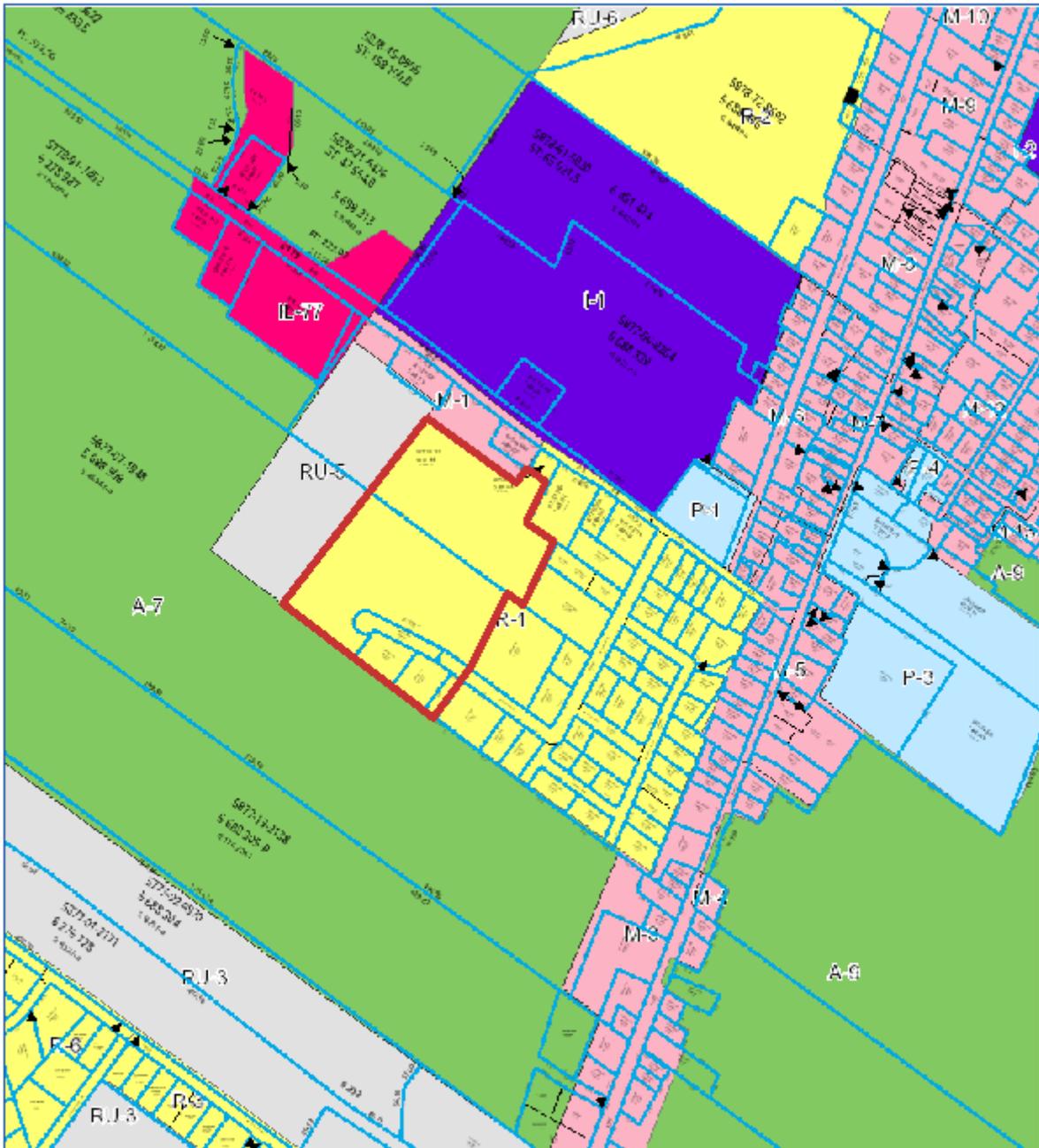
JP CADRIN
et associés
Évalueurs et Géomètres

ANNEXE 3

Secteur visé par la demande

Lots à exclure du périmètre urbain

Lambton



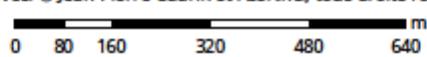
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,09 km



JP CADRIN
et associés
ÉVALUATEURS D'IMMÔBILES

ANNEXE 4

Secteur visé par la demande

Lots visés par la demande

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18

1 cm = 0,18 km

0 160 320 640 960 1280 m

JP CADRIN
et associés
Évalueurs au Québec

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-14

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Lambton : Modifier les limites du périmètre urbain et ajouter certains lots dans l'affectation Récréation type 1.

Copie certifiée conforme ce **XX du mois de XX** 2022.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière